

Cas grave de mauvaise gestion

Un cas grave de mauvaise gestion est désigné comme un acte répréhensible dans la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs.

Parmi les nombreux facteurs pris en considération pour conclure à l'existence d'un cas grave de mauvaise gestion, le Commissariat à l'intégrité du secteur public tiendra compte des éléments suivants :

- des problèmes importants;
- de graves erreurs non sujettes à débat entre des personnes raisonnables;
- des actes qui dépassent le simple acte répréhensible ou la simple négligence;
- des actes ou des omissions de la gestion qui créent un risque important de conséquences néfastes graves sur la capacité de l'organisme, du bureau ou de la section de s'acquitter de sa mission;
- des actes ou des omissions de la gestion qui représentent une grave menace pour la confiance du public dans l'intégrité de la fonction publique, et il ne s'agit pas principalement d'une affaire de nature personnelle telle qu'une plainte individuelle de harcèlement ou un grief individuel relatif au milieu de travail;
- la nature intentionnelle de l'acte répréhensible;
- la nature systémique de l'acte répréhensible.

INFORMATION

Avez-vous des questions? Voulez-vous faire une divulgation d'actes répréhensibles? Contactez le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada.

Tél. : 613-941-6400

Sans frais : 1-866-941-6400

www.psic-isp.gc.ca

Vous pouvez également faire une divulgation à l'agent supérieur désigné au sein de votre organisation ou à votre superviseur. C'est votre choix.

AVIS

Tous les renseignements fournis dans une divulgation sont soigneusement examinés. Afin de décider s'il y a lieu d'enquêter, on tient compte de la nature des allégations, des facteurs discrétionnaires et des interdictions visées par la Loi.

